

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

**Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour**

NOR : DEVK1600634A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Les enveloppes d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace, d'Aquitaine, d'Auvergne, de Basse-Normandie, de Bourgogne, de Champagne-Ardenne, de Franche-Comté, de Haute-Normandie, de Languedoc-Roussillon, du Limousin, de Lorraine, de Midi-Pyrénées, de Nord-Pas-de-Calais, de Picardie, de Poitou-Charentes et de Rhône-Alpes fixées dans l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé sont remplacées par les enveloppes d'emplois et de points définies dans le tableau annexé au présent arrêté, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 2

Les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour doivent correspondre à des missions du ministère chargé du développement durable.

### Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 24 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*L'adjoint à la directrice des ressources humaines,*  
É. LE GUERN

## ANNEXE

LIBELLÉ SERVICE	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL par service	
	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Total emplois	Total points
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine	22	568	29	435	5	50	56	1 053
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes	24	573	23	349	4	40	51	962
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne et Rhône-Alpes	16	393	28	435	6	60	50	888
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne et Franche-Comté	14	348	12	175	3	30	29	553
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées	22	579	24	366	5	50	51	995
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais et Picardie	24	600	30	450	5	55	59	1 105
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie	16	389	15	225	4	40	35	654